

DECISION
N° 2025- 18

Objet : Convention de mise à disposition à l'OCLA, à titre précaire et révocable, d'une partie d'un bâtiment communal sis 40 rue Lavoisier aux Andelys

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient que la commune apporte son aide aux associations pour le stockage de leur matériel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER avec l'OCLA une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée AR n° 242 situé 40 rue Lavoisier aux Andelys, consentie à titre gratuit pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier des Andelys.

Fait aux Andelys, le 4 juillet 2025.

Par délégation du Conseil Municipal

Frédéric DUCHÉ
Maire des Andelys

